Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2472

29.4.2025

# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.11760 — DAIMLER TRUCK / VOLVO / JV)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/2472)

1. Le 16 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes et une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»):

— Daimler Truck AG («Daimler Truck», Allemagne),

— AKTIEBOLAGET VOLVO (PUBL) («Volvo», Suède).

Cette notification porte sur l'acquisition, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, du contrôle en commun par Daimler Truck et Volvo d'une entreprise commune de plein exercice nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Daimler Truck: entreprise qui produit et vend, au niveau mondial, des véhicules utilitaires légers, moyens et lourds. En Europe, elle exerce ses activités par l'intermédiaire de ses marques Mercedes-Benz, Fuso et Setra,

— Volvo: multinationale suédoise présente dans la fabrication et la vente de camions conçus pour être utilisés sur route et hors route, d'autobus, d'engins de chantier, de moteurs marins, de moteurs industriels et de moteurs pour véhicules routiers et non routiers. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de ses marques Volvo, Volvo Penta, Rokbak, Renault Trucks, Prevost, Nova Bus et Mack.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: recherche, développement et commercialisation d'une plateforme logicielle intégrée pour véhicules utilitaires (plateforme *Software-defined vehicle* ou SDV).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11760 — DAIMLER TRUCK / VOLVO / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE